

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2019-C-22

du 3 juin 2019

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010
instituant le Comité scientifique

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 modifiée instituant le Comité scientifique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

A l'annexe 1,

les mots : « Monsieur Thomas PHILIPPON, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Président » sont remplacés par les mots : « Madame Anne EPAULARD, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Présidente ;

les mots : « Madame Anne EPAULARD, membre du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-présidente » sont supprimés.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]